



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ARRETE DU MAIRE N° 2022/21
Portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération
Rue de l'III

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU les articles L.2542-2, L.2542-4, L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la 38^{ème} exposition « Expo habitat », organisée par le Groupement du Bâtiment du Sundgau,

Considérant que l'accès des véhicules de tout genre est de nature à compromettre la sécurité de l'évènement dans la rue de l'III,

ARRETE

Article 1 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sont interdits **dans la rue de l'III** (après la rue de l'EDF depuis la rue de la République) à partir du **jeudi 31 mars 2022** à 20h00 **jusqu'au mardi 05 avril 2022** à 20h00.

Article 2 : Ces prescriptions ne concernent pas les véhicules de secours, d'ambulances, les riverains pour lesquels l'accès est autorisé.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur de l'Expo Habitat pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Durmenach
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres de Sultz
- Monsieur Fernand HEINIS, Président du G.B.S, organisateur de l'expo-habitat

Fait à Waldighoffen le 18 mars 2022

Le Maire :

Jean-Claude SCHIELIN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage.